

Mairie
29 rue de la croix des combes
BEYNAC
87700

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024/11 EN DATE DU 14/03/2024

Nombre de membres :

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 12

Date de convocation : 08 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 mars, à 20 heures, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme BEYRAND Marie-Claude, Maire.

PRESENTS : BEYRAND Marie-Claude, TRAMPONT Philippe, LAUTRETTE Suzanne, COTTAZ Patrice, DITLEBLANC Suzanne, RICQ Anthony, DU BOUCHERON David, DURAND Antoine. CONSTANT Jean-Louis, DUHAIN Ludovic

EXCUSES : Marie HEBTING donne pouvoir à Antoine DURAND, Gilles MARIAUX donne pouvoir à Patrice COTTAZ

ABSENTS : Marylène HENRION, Nicolas MOUSNIER

BUDGET PRINCIPAL – AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT

Vu les articles L2321-2 et suivants et R2321-1 du code général des collectivités,

Vu les décrets 2015-1846 et 2015-1848 du 29 décembre 2015, modifiant l'article L2321-2 du CGCT, notamment sur la partie relative à la fixation de la durée maximale de l'amortissement des subventions d'équipement inscrites au compte 204,

Madame le maire explique au conseil municipal que dans le cadre du regroupement pédagogique intercommunal des communes de Beynac, Burgnac et Meilhac, les travaux d'investissement effectués dans les écoles sont financés par les 3 communes.

Cette participation est versée sous forme de subventions d'investissement qui sont imputées comptablement au chapitre 204 et dont l'amortissement est obligatoire.

Le principe de l'amortissement est d'imputer une charge de fonctionnement obligatoire (dotations aux amortissements) afin d'alimenter les recettes de la section d'investissement.

Les décrets susvisés prévoient que dorénavant les collectivités ont la possibilité de neutraliser totalement ou partiellement l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions versées.

La neutralisation budgétaire consiste à respecter l'obligation comptable d'amortir sans dégrader la section de fonctionnement, une recette de fonctionnement étant constatée en contrepartie d'une dépense d'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ

Article 1 : Décide de procéder à la neutralisation des subventions d'équipement listées dans le tableau ci-dessous :

| Art. | Mandat | Libellés | Montant |
|-------------|---------------|--|----------------|
| 2041481 | 218 | Subventions 2023 – Four Burgnac | 1 295.67 |
| 2041481 | 540 | Subvention 2023 – Branchement four Burgnac | 89.78 |



| | | | |
|----------------------------|-----|---|-----------------|
| 2041481 | 541 | Subvention 2023 – Chauffe-eau Burgnac | 506.07 |
| 2041481 | 542 | Subvention 2023 – Ordinateurs école Meilhac | 514.26 |
| 2041482 | 539 | Subvention 2023 – Travaux sanitaires école | 642.52 |
| TOTAL A NEUTRALISER | | | 3 048.30 |

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget primitif 2024.

Fait et délibéré en mairie
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Maire
Marie-Claude BEYRAND

